

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 / 2024

Le club « Laval triathlon club » est une association sportive. L'orientation principale du club est l'organisation et la pratique du triathlon, du duathlon et de manière plus générale des sports enchaînés en compétition et en loisir.

Ses adhérents pratiquent la compétition et l'entraînement tout en véhiculant une bonne image.
Ils représentent la ville de LAVAL, le département de La MAYENNE, et les partenaires qui aident l'association financièrement ou par la mise à disposition de structures permettant son bon fonctionnement.
Tout comportement allant à l'encontre des règles de civilité (diffamation, harcèlement, propos injurieux) et toute infraction commise à l'encontre de l'association ou d'un membre de l'association fera l'objet d'une audition de l'adhérent par le Comité Directeur. Après avoir entendu le ou les protagonistes, le Comité Directeur décidera ou non d'une sanction pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion.

Adhésion / Cotisation

L'adhérent déclare connaître les règlements de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

La licence permet d'accéder aux compétitions agréées par la FFTRI.

Le montant de la licence-assurance est fixé annuellement par la FFTRI. Les licenciés bénéficient d'une assurance. Pour certains risques lors des compétitions et entraînements, une assurance complémentaire est proposée lors de la demande de licence. La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 décembre de l'année en cours. Tout renouvellement de licence après cette date fera l'objet d'une pénalité financière de 20€. La cotisation permet d'adhérer au club et de participer aux activités organisées pour ses membres. Toute cotisation versée est définitive acquise par le club.

Les arbitres non-compétiteurs et les membres du Comité Directeur non-compétiteurs reçoivent du club une licence dirigeant.

Entraînements

L'accès à la piscine, à la séance vélo et au stade d'athlétisme sur les créneaux club est réservé aux licenciés, porteurs d'une licence compétition ou loisir, ou d'un pass club. L'accès à la piscine se fait à l'aide d'une carte fournie par le club moyennant une caution de 5€.

L'adhérent respecte le contenu des séances proposées par l'(es) encadrant(e)s.

Tout adhérent ne respectant pas les règles de sécurité lors d'une séance pourra se voir exclure de la séance en cours, voire de la séance suivante.

Compétitions

L'adhérent s'inscrit sous le nom de club « Laval Triathlon Club » pour toutes les disciplines enchaînées agréées par la FFTRI.

L'adhérent porte obligatoirement la tenue du club sur les compétitions fédérales FFTRI.

L'adhérent porte obligatoirement le t-shirt ou la trifonction lors de la remise des récompenses sur les épreuves FFTRI, ainsi que pour les courses où l'athlète est inscrit sous le nom du club.

Tenues

Chacun des nouveaux adhérents se verra remettre un t-shirt de compétition, choisi par le club et floqué aux logos des partenaires financiers.

Les adhérents se verront proposer les tenues aux couleurs du club (équipement vélo, trifonction...) à des tarifs préférentiels.

Lorsque le club renouvelle les tenues (dont les trifonctions), les licenciés doivent s'équiper de ces nouvelles trifonctions dans l'année et les porter tel que mentionné dans le paragraphe « compétitions ».

Organisations sportives du club

Lors des manifestations sportives, les membres du Comité Directeur élisent une Commission Organisation qui élira son directeur.

Par leur adhésion au club, les adhérents s'engagent à s'investir lors de chaque manifestation du club.

L'adhérent s'engage à se rendre disponible pour les organisations du club.

Tout adhérent (ou son responsable légal) ne participant pas en tant que bénévole à la manifestation organisée, ne pourra participer à aucune des épreuves ce jour-là, à moins de fournir un bénévole extérieur au club.

Pour tout adhérent ne se rendant pas disponible pour aider aux organisations du club et ne remplissant pas le formulaire d'inscription bénévole, le renouvellement de licence l'année suivante ne sera pas validé (sauf excuse sérieuse et après étude du Comité Directeur).

Assemblées Générales et Réunions

L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement en fin de saison. L'adhérent recevra un mail pour l'informer du lieu et de la date.

Charte du licencié :

Pratiquer les trois disciplines (natation, cyclisme, course à pied) agréées par la FFTRI.

Participer à la vie du club, s'informer (compétitions, organisation des épreuves du club).

Rester courtois : par le port de la tenue, vous représentez le club et ses partenaires.

Respecter les règles de sécurité (port du casque, respect du code de la route : pas plus de 2 de front, se mettre en file indienne pour faciliter le dépassement des autres usagers de la route).

S'informer sur la séance, avoir son matériel, aider à l'installation et au rangement du matériel.

Choisir le groupe convenant à son niveau lors des entraînements des trois disciplines.

L'adhérent reconnaît au « Laval Triathlon Club » et ses partenaires le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur ses noms, images et succès, sous réserve qu'il n'y ait pas atteinte à ses convictions personnelles et que soient respectés le droit et la morale, sans qu'il puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité.

La Commission Organisations

Elle prépare les dossiers d'organisations des différentes épreuves et coordonne les équipes lors des épreuves organisées par le club.

La Commission Jeunes

Elle supervise les entraînements des jeunes, prépare le dossier « école de triathlon ».

Elle propose un calendrier et les inscriptions aux compétitions pour les jeunes du club (site et hors site). Elle prépare des comptes-rendus pour la presse et le suivi des jeunes du club.

Le sponsoring

Tout adhérent qui apportera un sponsor pour le club à hauteur de 500€ se verra rembourser 50 % du montant de la part fédérale de sa licence.

Tout adhérent qui apportera un sponsor pour le club à hauteur de >900€ se verra rembourser 100 % du montant de la part fédérale de sa licence.

Pandémie

L'adhérent s'engage à respecter les protocoles sanitaires mis en place par le club, qui peuvent évoluer en fonction du contexte épidémique local et national.

Protection des données personnelles

Droit d'accès et de rectification : l'adhérent peut, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données le concernant ; il peut demander leur rectification et leur suppression.

L'ensemble des points du présent règlement doit être validé par le Comité Directeur et son Président pour être mis en place et cela chaque année de sa mandature.

Nom et prénom, date et signature précédés de la mention « Lu et Approuvé »